

Compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), Investisseurs dans l'Entreprise (« IDE AM ») établit un compte-rendu des conditions dans lesquelles IDE AM a recouru à des frais d'intermédiation au cours de l'année 2023.

Les frais d'intermédiation sont les frais perçus, directement ou indirectement, par les tiers qui fournissent :

- Le service d'exécution d'ordres pour le compte de tiers,
- Les services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres.

Sont concernés par les frais d'intermédiation, l'ensemble des OPC gérés par IDE AM.

Clef de répartition entre les frais d'exécution et les frais correspondant aux services d'aide à la décision d'investissement

L'équipe de gestion réalise sa propre recherche et a également recours à des services de recherche externes afin de compléter son information. Cette prestation est principalement rendue par des intermédiaires assurant l'exécution des ordres et fournissant un service d'analyse et de recherche.

Nous estimons que 70% des frais relèvent de l'aide à la décision d'investissement (notamment recherche d'analystes sur les valeurs, d'économistes et de stratégestes), tandis que les frais relatifs à l'exécution sont estimés à 30%.

Les frais concernés sont conformes à l'instruction AMF n°2007-02.

Prévention des conflits d'intérêts

IDE AM a pris des dispositions pour prévenir tout risque de conflit d'intérêts avec ses prestataires :

- IDE AM sélectionne ses prestataires selon un processus rigoureux (voir « Politique d'évaluation et de suivi des entités qui fournissent un service d'exécution d'ordre »),
- IDE AM n'a aucun lien capitalistique avec ses prestataires,
- IDE AM ne perçoit aucune rémunération de la part des intermédiaires.